

Arrêté nommant les membres de la Commission des plaintes (CoP)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 18 à 21 de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), du 2 novembre 2021 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale,

arrête :

Article premier Sont nommé-e-s membres de la Commission des plaintes (COP) pour la période administrative courant au 31 décembre 2025:

Mme Aline Sermet, juriste et avocate en qualité de présidente ;
Mme Sandra Hotz, professeure, juriste et avocate en qualité de vice-présidente ;

puis, par ordre alphabétique :

Mme Gabrielle Joseph, auto-représentante et représentante des résident-e-s d'une institution (Foyer Handicap) ;

M. Patrick Mercet, auto-représentant et représentant d'une association de bénéficiaires (Fédération suisse des aveugles et malvoyants – FSA) ;

M. Philippe Monard, représentant du domaine social.

Article 2 Le Département de l'emploi et de la cohésion sociale est chargé d'organiser le fonctionnement de la Commission des plaintes jusqu'à l'adoption règlement d'application de la LIncA.

Article 3 Les membres de la COP sont indemnisé-e-s conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examen ou d'experts, du 26 septembre 1972.

Article 4 ¹Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
A. RIBAUX	S. DESPLAND